



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 72675

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur des milliers de salariés qui, parce qu'ils ont commencé à travailler très jeune, ont acquis au moins 160 trimestres, mais qui ne peuvent demander la liquidation de leurs droits à la retraite car ils n'ont pas l'âge requis de 60 ans. Ces salariés ont souvent exercé des métiers reconnus pénibles, ils font par conséquent partie, compte tenu de leur âge aujourd'hui, des salariés à risques en matière d'accidents du travail. La pénibilité des emplois exercés les a rendus plus fragiles. Par ailleurs, une possibilité de retraite anticipée accordée à ces salariés, permettrait de libérer un bon nombre d'emplois. Aussi, il lui demande de lui préciser si elle compte examiner la possibilité d'un départ anticipé à la retraite pour tous les salariés ayant acquis la durée de 160 trimestres aujourd'hui exigés pour une retraite du régime à taux plein.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72675

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 653